

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUIC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danièle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Emmanuel COLLIN, Claire JENNEPIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs Françoise GONICHON (pouvoir à Madame Catherine GUERBOIS), Thierry LOUBRADOU (pouvoir à Madame Pierrette ROBIN), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Bruno GUYOT (pouvoir à Monsieur Jacques AZANZA), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT), Brice ROINSARD.

❖ *Monsieur Michel LEBOUIC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

► *Il évoque de nouveau la situation du Centre Commercial MAG 2000 et en rappelle le rapport de la Commission Départementale de Sécurité préconisant la mise en conformité aux normes de sécurité de ce centre et notamment sur le remplacement du sprinklage dans le cadre de la visite de sécurité pour les 30 années d'exploitation.*

Il rappelle les diverses réunions avec l'ensemble des commerçants et le Syndic afin que des travaux de mise en conformité soient engagés et réalisés très rapidement.

Il affirme qu'il n'a pas souhaité la fermeture de ce centre, comme certains journaux ont pu le dire, il dit avoir pris les mesures nécessaires et ce, à la demande du Préfet. Il rappelle que ce centre est privé et qu'il n'a ni pouvoir ni de droit de regard sur la gestion ; la seule obligation qui lui est faite est de faire respecter l'hygiène et la sécurité. Il ajoute qu'en cas d'incendie, le centre pourrait s'effondrer par le milieu.

Il confirme que le syndic n'a pas engagé la totalité des travaux faute de difficultés de trésorerie dues à des copropriétaires débiteurs, telle que la Société LOKI (ex Sté SOACK – même gérant), propriétaire d'une salle de réception pouvant contenir jusqu'à 1000 personnes. Cette salle est actuellement fermée car aucune demande de permis de construire ou de demande de travaux n'a été déposée en mairie. Il dit que le gérant de cette société a également acheté divers lots dans ce centre, locaux loués sans aucune demande d'autorisation d'ouverture auprès des services de la mairie.

Il informe que le Syndic, suite à un audit, a confirmé la vétusté du système d'extinction automatique à eau et du système d'alarme. Il informe qu'une Assemblée Générale s'est tenue le 9 mars dernier où il en résulte que la copropriété ne peut pas prendre en compte les engagements financiers qui lui sont demandés.

Il dit avoir exigé auprès du Syndic le maintien des mesures conservatoires (2 SSIAP : agents de sécurité spécialisés).

Il dit attendre la décision du Préfet pour une fermeture administrative du Centre Commercial MAG 2000.

Il évoque les problématiques suivantes en cas de fermeture :

- Le relais de la Poste, service public de proximité, dont la commune est propriétaire du bail ;

- Les salariés de LIDL ainsi que le stock de marchandises ;
- L'Hôtel Eclipse qui, en cas de fermeture, n'aura plus de places de parking.

Il dit que des réflexions sont à envisager rapidement afin de trouver des solutions à ces questions. Il précise que l'ambition de la municipalité serait de démolir ce centre et de reconstruire un nouveau centre avec uniquement des commerces de proximité. Un travail est à programmer avec les services de l'Etat, l'EPAMSA, l'EPFY et la Commune.

Il évoque une évolution possible sur le devenir du bureau de la Poste de Magnanville. Il dit avoir reçu la Direction de la Poste lui informant d'une fermeture éventuelle sans concertation. Il dit réagir à cette difficulté et a pris l'initiative de réunir quelques maires du plateau pour étudier la faisabilité de réponses collectives à engager.

► Il informe que, suite à la persévérance et du travail fait en partenariat avec les forces de police et les services de l'Etat, le problème de la prostitution sur Magnanville serait réglé.

► Il dit être intervenu sur la question de la sécurité de la RD 928. Il déplore la recrudescence des accidents de la circulation sur l'avenue de l'Europe, de nombreux accidents dont 1 mortel se sont produits il y a quelques jours. Il dit vouloir sécuriser au maximum cet axe routier très fréquenté, 18 000 véhicules par jour, couplé à une vitesse excessive ce qui rend cette artère particulièrement dangereuse, notamment pour les piétons. Une étude de réaménagement est en cours de réalisation et dit qu'une réunion est prévue ce vendredi avec le Conseil Départemental à ce sujet.

► Il évoque également la recrudescence de cambriolages sur la commune. Il dit travailler étroitement avec les services de police et signale qu'une enquête est en cours. Il appelle à la vigilance de voisinage.

► Monsieur Emmanuel COLLIN s'interroge sur le financement des SSIAP pour le centre commercial MAG 2000 étant donné que le syndic a des difficultés de trésorerie.

► Monsieur le Maire répond qu'il a été proposé au Syndic de procéder à un appel de fonds pour maintenir les SSIAP jusqu'au 15 avril.

► Monsieur Emmanuel COLLIN évoque la problématique des places de parking du Centre Commercial MAG 2000 et notamment sur la position de la commune pour les employés de la communauté urbaine qui utilisent ce parking pour aller travailler.

► Monsieur le Maire répond que c'est une question à voir avec le Président de la communauté urbaine. Il dit vouloir sensibiliser le conseil municipal sur les problématiques liées à la copropriété et notamment sur l'enjeu important de la Poste.

► Monsieur Emmanuel COLLIN s'interroge sur le fait que la société LOKI est en négatif pour un montant de 189 000 € et que le besoin financier du Syndic pour sécuriser le centre est de 190 000 €. Il demande si la copropriété a le moyen d'un recours.

► Madame Sandrine MARTINS répond qu'une procédure de justice diligentée par le Syndic est en cours.

► Monsieur Emmanuel COLLIN demande s'il n'est pas possible d'intégrer la Communauté Urbaine dans cette procédure.

► Monsieur le Maire répond que juridiquement ce n'est pas possible, à quel titre la Communauté Urbaine interviendrait sur une société privée ? Il rappelle que les locaux de l'ex-CAMY n'ont pas de lien avec la copropriété.

► Madame Claire JENNEPIN s'interroge sur le retrait du radar pédagogique avenue de l'Europe près de la Place Mendès France.

► Monsieur Christian RUDELLE informe que la commune vient de renouveler le marché public concernant le mobilier urbain et que par conséquent, l'ancien titulaire du contrat a procédé au retrait de ce radar qui était entièrement à sa charge.

► Monsieur le Maire confirme que l'installation du nouveau mobilier interviendra cette semaine. Il précise que ce chantier de grande envergure demandera un peu de temps. Il déplore les désagréments éventuels durant cette période de transition provoqués en partie par une mauvaise coordination entre l'ancien et le nouveau prestataire pour le remplacement de ce mobilier.

► Monsieur Emmanuel COLLIN demande si ce radar sera de nouveau mis en place par le nouveau prestataire.

► Monsieur Christian RUDELLE répond que cette clause est inscrite sur le cahier des charges.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION

Par courrier du 1^{er} mars 2016, Monsieur Brice ROINSARD a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-4, la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le Maire. Cette lettre est transmise pour information à Monsieur le sous-Préfet.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Compte tenu des résultats lors des dernières élections municipales, il est proposé à Monsieur Robert HUOT de bien vouloir rejoindre les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil qu'il intègre les commissions et organismes extérieurs cités ci-après où la ville est représentée, en lieu et place du conseiller communal démissionnaire.

► COMMISSIONS MUNICIPALES

- Finances et Affaires Économiques
- Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine
- Cadre de Vie/Environnement et Nouvelles Technologies
- Affaires Scolaires

► ORGANISMES EXTERIEURS

- Syndicat Intercommunal de Nettoyement (SIN)
- Syndicat Mixte des Installations de Tri et de Valorisation_(SMITRIVAL)
- Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval – adhérant au Syndicat d'Energie des Yvelines (SIVAMASA-SEY)

► *Monsieur le Maire demande à Monsieur Robert HUOT de rejoindre les membres du Conseil Municipal et lui propose d'intégrer les commissions et organisme suivants :*

Commissions municipales :

- *Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine*
- *Cadre de Vie/Environnement et Nouvelles Technologies*

Organisme extérieur :

- *Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval – adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines (SIVAMASA-SEY)*

► *Monsieur Robert HUOT rejoint les membres du Conseil Municipal et accepte d'intégrer les commissions et organisme cités par Monsieur le Maire.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN dit ne pas avoir de remarques sur les commissions et organisme proposés mais s'interroge sur la représentativité des voix majoritaires et minoritaires pour les commissions Finances et Affaires Économiques et Affaires Scolaires.*

► *Monsieur le Maire rappelle que ces commissions ont été votées lors de l'installation du Conseil Municipal ; des propositions seront faites plus tard.*

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, BRETONNIERE, ATENCIA),

- **Accepte l'intégration aux commissions citées ci-après par Monsieur Robert HUOT, Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Brice ROINSARD.**
 - **Commissions municipales :**
 - **Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine**
 - **Cadre de Vie/Environnement et Nouvelles Technologies**
 - **Organisme extérieur :**
 - **Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval – adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines (SIVAMASA-SEY)**

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Code Général des Impôts, dans son article 1609 nonies C, prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Conformément à la délibération du 9 février, la Commission de GPS&O est composée de 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, répartis de la façon suivante :

► 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants (population totale) ;

- ▶ 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- ▶ 3 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, chaque commune doit désigner son ou ses représentant(s) titulaire(s) à la CLECT et un nombre égal de suppléant(s).

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner Monsieur Michel LEBOUIC, représentant titulaire et Madame Sandrine MARTINS, représentant suppléant.

Le Conseil, à la majorité (5 contres : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, BRETONNIERE, ATENCIA),

- **Désigne Monsieur Michel LEBOUIC, représentant titulaire et Madame Sandrine MARTINS, représentant suppléant, à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).**

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – « ASSOCIATION LE COLOMBIER-MAGNANVILLE »

Pour assurer la continuité de l'offre culturelle, une association vient de se constituer avec des projets permettant de répondre à cet objectif.

Cette nouvelle association « LE COLOMBIER-MAGNANVILLE » a élu son Président, Monsieur Dominique LEDENT ; son trésorier, Monsieur Jacques MASSON et sa secrétaire, Madame OUARET Alexandra.

Conformément aux statuts, il est proposé à la commune de Magnanville de désigner deux représentants de la municipalité pour représenter la commune au sein de cette association.

Il est proposé Madame Myriam REBOURG et Monsieur ANDRÉOLÉTY.

▶ *Monsieur Nicolas LAROCHE souhaiterait connaître la finalité de cette association, son organisation en lien avec l'OMMASEC. Il ajoute que dans les statuts de cette association la commune y est membre alors qu'aucune délibération n'a été votée sur cette question.*

▶ *Monsieur Emmanuel COLLIN ajoute que cette délibération apporte énormément de questions et dit regretter qu'elles n'aient pas pu être posées et débattues dans le cadre de la commission « Politique Culturelle et Vie Associative » pour faire vivre la démocratie majoritaire et minoritaire.*

▶ *Monsieur Denis ANDREOLETY situe le contexte en rappelant la dénonciation de la convention qui unissait la ville et l'OMMASEC au Conseil Municipal de décembre ; il dit poursuivre la démarche avec une autre association. Il rappelle que 5 membres de droit représentants la municipalité siégeaient au Conseil d'Administration de l'OMMASEC (4 pour la majorité et 1 pour la minorité) contre 2 membres élus dans cette nouvelle structure. Il insiste sur le fait que la question ne porte pas sur une adhésion mais sur la désignation de représentants au sein de cette nouvelle association.*

▶ *Monsieur Emmanuel COLLIN s'interroge sur l'objet de cette association, sur ses moyens et sur son lien avec l'OMMASEC. Il demande pour quelle raison le conseil municipal dispose de représentants au sein de cette nouvelle association et pourquoi l'opposition a été exclue de cette représentation.*

► *Monsieur le Maire rappelle que l'OMMASEC est une association régie par la loi 1901. Il évoque la dénonciation de la convention et précise qu'elle n'avait jamais fait l'objet de modifications et que ses statuts n'étaient plus adaptés. Il rappelle que la loi n'autorise pas la reprise, par une nouvelle association, du nom, des statuts et des conventions actuellement en place. Dans ce cadre, il a demandé à ce qu'un travail collectif, en partenariat avec un cabinet, soit fait pour aider cette nouvelle association dans la réflexion. Il précise que les anciens membres ont décidé, lors de l'AG d'hier soir, d'arrêter leur mandat fin juin. Il insiste sur le fait qu'il était important, dans cette période de transition de continuer l'offre culturelle. Il précise que la nouvelle association a demandé que la commune soit représentée mais pas en majorité. Il dit qu'une réflexion sera menée avec ses maires-adjoints, en accord avec le nouveau président, sur la représentativité de l'opposition. Il souligne que cette réflexion doit être portée par le président de cette nouvelle association.*

► *Monsieur Emmanuel COLLIN demande aux membres du conseil municipal qui siégeront dans cette association de ne pas prendre part au vote.*

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, BRETONNIERE, ATENCIA),

- **Désigne Madame Myriam REBOURG et Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY, membres élus pour représenter la commune au sein de cette association.**

ASSOCIATION LE COLOMBIER-MAGNANVILLE

STATUTS

Article 1 – TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association ayant pour titre *Le Colombier-Magnanville*, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – OBJET

Cette association, à vocation culturelle, a pour objet :

- La gestion administrative liée à l'activité culturelle du *Colombier* situé à MAGNANVILLE (78200) et sa direction artistique ;
- La diffusion, la co-réalisation, la co-production et la promotion de spectacles et d'évènements artistiques ; l'organisation d'expositions, le tout dans *Le Colombier* et éventuellement hors les murs à Magnanville ;
- Le développement d'activités artistiques dans les domaines des arts de la scène, de l'image et du son, des arts visuels et plastiques, de l'écriture, de la musique ;
- L'accueil de compagnies et d'artistes en résidence comprenant un objectif pédagogique et d'actions culturelles auprès des publics ;
- L'organisation d'actions de formation et de stages en direction des scolaires et/ou tout public dans les domaines susmentionnés ;
- La mise en place de rencontres, débats, laboratoires de recherches.

Article 3 – SOUS-SECTION « Ciné-club »

L'association intègre une sous-section identifiée en tant que « Ciné-Club ».

3.1 : La section « Ciné-club » du *Colombier-Magnanville* a pour but de proposer à ses membres – membres « ciné-club » (tels que définis en article 6.2) - des ateliers, discussions, analyses, rencontres autour d'une programmation d'œuvres cinématographiques.

3.2 : Les choix de programmation et des activités de la section du « Ciné-Club » reviennent au « directeur-programmateur cinéma ». Il est responsable du choix des moyens d'actions propres à assurer la mise en œuvre du projet « ciné-club ». Lui est accordée la plus large délégation de pouvoir nécessaire à la gestion courante de cette section.

3.3 : En cas de litige, le Conseil d'Administration a le pouvoir de décision sur la gestion de cette section.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Lors de l'établissement des présents statuts, le siège social est fixé :

MAIRIE DE MAGNANVILLE
RUE DE LA FERME
78200 MAGNANVILLE

Il peut être déplacé par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – DURÉE

Sa durée est illimitée.

Article 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des :

- Cotisations de ses membres
- Dons et legs
- Recettes liées à la billetterie de spectacle et produits des activités et manifestations de l'association
- Subventions accordées par la Ville de Magnanville et/ou les autres collectivités (Etat, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseil Départemental, Conseil Régional)
- Sommes accordées par des sociétés civiles
- Sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Mécénat et financements privés
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

Article 6 – ADMISSION ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

6.1 : Pour faire partie de l'association : il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les demandes d'admissions sont formulées par écrit et signées par le demandeur. En cas de refus, le bureau n'a pas à en faire connaître les raisons.

6.2 : L'association se compose de :

- Membres de droit : sont membres de droit la Ville de Magnanville et les autres collectivités publiques désireuses de contribuer de manière pérenne et significative au financement et à la gestion de l'association et dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décerner la qualité de membre de droit à des personnes physiques ou morales apportant une aide significative à l'association.
- Membres adhérents : sont membres adhérents les associations, les personnes morales ou physiques agréées par le conseil d'administration et qui ont payé une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Membres « Ciné-Club » : sont membres « ciné-club » les adhérents à la section « Ciné-Club » de l'association *Le Colombier-Magnanville* qui se sont acquittés d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblées générale sur proposition du conseil d'administration. Ils peuvent librement participer aux activités proposées par cette section.

Article 7 – DÉMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – FONCTIONNEMENT

8.1 : Organisation du conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé comme suit :

- 2 représentants élus désignés par le Conseil Municipal de MAGNANVILLE ;
- 3 représentants élus par le collège des adhérents lors de l'Assemblée générale.

Afin de préserver l'équilibre des collèges et à chaque admission d'une nouvelle collectivité publique (contribuant de manière significative au financement de l'association) le nombre de membres représentant les adhérents au Conseil d'administration augmenterait de deux et celui des représentants désignés par le Conseil Municipal de MAGNANVILLE de un.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- la direction de l'association ;
- le directeur général des services de la Ville de MAGNANVILLE.

Le Conseil peut également appeler à siéger à titre consultatif lors de ses réunions les personnes dont la présence est jugée nécessaire pour la poursuite de ses travaux.

Le Conseil exerce les responsabilités suivantes :

- Élection du Président de l'association, à la majorité absolue après chaque renouvellement du Conseil d'administration pour un mandat renouvelable. Ce poste ne peut être occupé par un représentant d'un membre de droit ;
- Discussion et approbation du projet artistique et culturel triennal conclu avec l'association ;
- Examen et approbation du budget annuel et de l'organigramme du personnel proposé par la direction ;
- Examen et arrêt des comptes annuels de l'exercice précédent dressés par la direction.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et davantage si le tiers de ses membres le demande expressément par voie de recommandé ou s'il est convoqué par le Président.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une seule voix. Les procurations sont limitées à deux par membre.

Les convocations sont adressées par courrier au moins 7 jours ouvrables avant la date fixée et doivent comporter l'ordre du jour ainsi que, dans la mesure du possible, les documents qui seront soumis au Conseil.

8.2 : Nomination du Président / Désignation et rôle du bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Président qui est en même temps Président de l'Association.

Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers et notamment de toutes administrations et services publics ou privés. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet avec faculté de représentation.

Le Conseil d'administration choisit également en son sein, au scrutin secret :

- un secrétaire et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Avec le Président, ils sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur et constituent le Bureau de l'Association.

Le bureau est chargé de préparer les réunions du Conseil d'administration et d'en exécuter les décisions. Il assure la gestion journalière de l'Association.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre des présences.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association.

8.3 : Non rémunération des fonctions

Les fonctions de Président et des membres du bureau ne sont pas rémunérées. Toutefois les frais engagés au titre de l'exercice desdites fonctions pour les besoins de l'association seront remboursés sur présentation des justificatifs et après accord du président.

8.4 : Signature du président

Le conseil d'Administration donne délégation à la Direction telle que définie en Article 11. Les actes qui engagent l'association sont donc valablement signés par la Direction ayant délégation du Président, sans avoir à justifier d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration ni du Président.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de deux collèges :

- Un collège de membres de droit composé de 2 représentants élus désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Magnanville. Le collège des membres de droits sera augmenté d'un représentant pour chacune des autres collectivités publiques qui deviendra membre de l'association. De plus, dans pareil cas, la Ville de Magnanville élira un membre supplémentaire pour la représenter à l'Assemblée Générale.
- Un collège de membres adhérents composé de l'ensemble des adhérents de l'association.

Chaque collège vote séparément et dispose d'un poids électoral de 50% des suffrages exprimés pour le collège des membres adhérents et 50% des suffrages exprimés pour le collège des membres de droit.

L'Assemblée générale se réunit une fois l'an, de préférence au mois de juin. Elle est convoquée par le Président au moins deux semaines à l'avance. Elle ne siège valablement que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents ou représentés. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration. Elle ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les procurations sont limitées à deux par membres.

L'assemblée générale se prononce sur les rapports moraux ou financiers de l'exercice précédent.

Le collège des adhérents élit 3 représentants au Conseil d'Administration au scrutin majoritaire pour un mandat de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limite. Les candidatures doivent parvenir au Président au moins une semaine avant l'Assemblée Générale. Les votes concernant les personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Son fonctionnement est le même que pour une Assemblée Général tel que décrit en Article 9.

ARTICLE 11 – DIRECTION

La direction, quadricéphale, est nommée par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Leur fonction est renouvelable. Le Président accorde à la direction la plus large délégation de pouvoir nécessaire à la gestion courante de l'association.

Le « directeur artistique » est responsable du choix des moyens propres à assurer la mise en œuvre de son projet artistique et culturel contenu dans le projet triennal conclu avec l'association et les tutelles publiques concourant à son financement. Il a pouvoir et liberté de décision concernant la programmation théâtrale et culturelle de l'association.

Le « directeur-programmateur cinéma » est responsable du choix des moyens d'actions propres à assurer la mise en œuvre du projet « Ciné-club ». Lui est accordée la plus large délégation de pouvoir nécessaire à la gestion courante de cette activité. Il a pouvoir et liberté de décision concernant la programmation cinématographique portée par l'association via la section « ciné-club ».

Le « directeur du développement et de la production » est responsable de l'élaboration de la politique culturelle générale de l'association. Il détermine les orientations stratégiques, les objectifs à mettre en place pour le développement financier de l'association. Il identifie et sollicite les partenaires potentiels.

Le « directeur administratif et financier » assume la responsabilité d'établir et de suivre les budgets liés à l'activité du Colombier. Il contrôle la bonne tenue de la comptabilité et s'assure de la bonne gestion financière de l'association. Il aura, dans les limites fixées par le budget et dans le cadre de l'organigramme de l'association, la signature des engagements de dépenses et des contrats y compris ceux concernant le personnel de l'établissement.

Le « directeur administratif et financier » exerce toutes les fonctions d'employeur par délégation du Président.

La création des emplois nécessaires ainsi que la réduction éventuelle des emplois existants, sont décidées par le Conseil d'administration sur proposition du « directeur administratif et financier ».

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées que par un vote en Assemblée Générale ou en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers aux moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

À Magnanville, le 16 mars 2016.



SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

BUREAU POLICE GENERALE
SERVICE "ASSOCIATIONS"
19-20 rue de Lorraine
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX
01.30.92.85.26

Le numéro W781004799
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W781004799

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 18 février 2016
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LE COLOMBIER-MAGNANVILLE

dont le siège social est situé : MAIRIE DE MAGNANVILLE
rue DE LA FERME
78200 Magnanville

Décision prise le : 17 février 2016

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Mantes-la-Jolie, le 19 février 2016

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
La Chef de Bureau

Chrystèle TERSIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5, al 5 et 7, Décret du 16 août 1901, article 3
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 3, al 1
Sauf preuve d'une amende de 1000 € en première instance, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le site, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dans les destinations sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 24 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de la direction ou de son administration.

CONVENTION POUR L'ÉDITION GRATUITE D'UN PLAN

Il est proposé aux membres du conseil de confier au Groupe des Editions Municipales de France (GEMF), l'édition gratuite du plan de la commune, en 3000 exemplaires, avec de la publicité répartie tout autour.

La convention établie, à cet effet, prévoit que le Groupe des Editions Municipales de France s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais d'édition, eux-mêmes couverts par la vente d'espaces publicitaires.

La commune, quant à elle, s'engage à fournir au Groupe des Editions Municipales de France tous les éléments nécessaires à sa réalisation (textes et photographies...) ainsi qu'une lettre accréditive pour démarcher les annonceurs.

Cette convention serait établie pour une édition.

Le Conseil, à l'unanimité, confie au Groupe des Editions Municipales de France, l'édition gratuite de ce plan aux conditions ainsi définies dans la convention.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

► *Monsieur le Maire précise que la loi MAPTAM de septembre 2015 oblige aujourd'hui les communes à voter sur le débat d'orientations budgétaires.*

Il souhaite en introduction proposer aux membres du conseil de travailler et de construire une programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Il évoque la situation économique et sociale de notre pays obligeant la commune à se projeter sur l'avenir du fait de la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle que les infrastructures de la commune sont très vieillissantes ; que des besoins supplémentaires sont à prévoir avec l'accroissement de la population à venir (projets des Mongazons et de la Mare Pasloue). Il dit travailler avec l'ensemble des présidents d'associations, de la population en rappelant les réunions de quartiers ; des maires du plateau pour une mutualisation des infrastructures et les services municipaux pour la maîtrise des coûts de fonctionnement sur cette démarche participative.

Il dit que cette PPI sera finalisée et présentée lors d'un conseil en 2017.

► *Madame Sandrine MARTINS donne lecture du Débat d'Orientations Budgétaires.*

► *Monsieur le Maire remercie tous les services municipaux et Sandrine MARTINS pour le travail accompli et propose de débattre sur les orientations budgétaires.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE dit que conformément aux objectifs assignés par la loi au débat d'orientations budgétaires, il convient de discuter des orientations budgétaires et de la stratégie financière de la commune de Magnanville pour les années à venir et il expose au nom du groupe minoritaire les interrogations suivantes : « avant de nous prononcer sur les éléments présentés, nous regrettons que ce débat n'ait pas été précédé, comme l'an dernier, d'une commission « Affaires économiques et financières » qui nous aurait permis de disposer de plus d'éléments pour forger notre position.*

D'autre part, nous constatons que certaines obligations nouvelles relatives au débat d'orientation budgétaire n'ont pas été prises en compte, notamment la présentation d'information sur la gestion de la dette, qui nous concerne désormais avec la dette contractée pour financer le cabinet médical.

Enfin, la loi oblige les communes de plus de 10 000 habitants à assortir le débat d'orientation budgétaire d'informations sur la structure des effectifs. Si cette obligation ne nous concerne pas directement, nous trouverions cependant judicieux de présenter ces éléments. Les dépenses de personnel représentent en effet plus de la moitié de nos dépenses de fonctionnement.

Nous avons pointé, lors du précédent débat d'orientation budgétaire, une dégradation très sensible de la situation financière de notre commune depuis 2012. Force est de constater que les chiffres 2015 confirment cette dégradation. Une nouvelle fois, la progression des charges de fonctionnement (+2,8%) a été supérieure à celle des produits (+2,1%). Cet effet de ciseau se traduit par une 4^{ème} année de diminution de l'épargne brute (-3,9%). En ne considérant que les charges courantes et les produits courants, la situation est encore plus préoccupante : les recettes courantes de fonctionnement ont progressé quasiment deux fois moins vite (+1,5%) que les dépenses courantes (+2,8%) provoquant une nouvelle chute de l'épargne de gestion de près de 10% ! C'est notre capacité à porter les projets d'investissement nécessaires à notre commune qui se trouve ainsi menacée ! Les contraintes sur les recettes de fonctionnement sont connues. Nous avons rappelé, nous le faisons une nouvelle fois, la nécessité d'anticiper pour les années à venir une baisse et non plus une stabilité des recettes de fonctionnement !

La baisse des dotations versées par l'Etat a été engagée en 2014. Elle s'accroît sur la période 2015-2017. Quant au recours au levier fiscal et tarifaire, il ne peut constituer une variable d'ajustement mécanique à l'équilibre du budget. Nous renouvelons d'ailleurs notre souhait que la question de la politique tarifaire de la commune soit désormais couplée au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget. Le redressement, à tout le moins la stabilisation, de la situation financière de la commune ne peut donc passer que par la maîtrise forte de nos dépenses de fonctionnement.

C'est l'absence de maîtrise des dépenses d'exploitation qui expliquent aujourd'hui la dégradation de la situation financière de Magnanville. Depuis 3 ans, les dépenses d'exploitation progressent de près de 5% par an ! La prise en compte, dans vos documents de présentation de la période 2009-2015 masque cette réalité des faits. L'évolution est près de deux fois plus rapide que ce que vous mentionnez ! Les dépenses de personnel ont progressé de 4,4% sur les deux dernières années ; les charges à caractère générale de 5,3% !

Les premières victimes de cette envolée des charges sont les associations. Comme vous le mentionnez justement, c'est le seul poste de charges qui recule ! En d'autres termes, il a été demandé aux associations des efforts que la commune ne s'est pas imposée !

Sur la base de ce constat, nous souhaitons que la stratégie budgétaire de la commune respecte la poursuite d'un objectif de stabilisation des charges de fonctionnement pour les années 2016 et 2017 ; le partage équitable et négocié de cet effort entre la commune et les associations qui bénéficient de subventions ; l'engagement d'une réflexion relative à la politique tarifaire de la commune et l'intégration des retombées des investissements à venir en termes de fonctionnement.

Sur les orientations thématiques qui nous sont proposées, nous constatons l'absence de nouveaux projets majeurs et ambitieux dans les priorités affichées. Surtout, nous regrettons que les deux axes de développement que représentent le développement durable et la transition énergétique ainsi que le numérique ne soit pas intégrés à vos projets. Nous sommes surpris par le peu d'intérêt prêté au Développement Durable et à la transition énergétique. Il s'agit pourtant d'un enjeu local primordial (la France s'est engagée à suivre les objectifs Européens sur les 3x20 à l'horizon 2020, c'est-à-dire -20% de GES ; +20% d'énergie renouvelable ; +20% d'efficacité énergétique ; facteur 4 pour 2050 au niveau des GES), doublé d'un vecteur d'économie non négligeable. Les gains possibles sont considérables au regard d'un patrimoine communal très vieillissant. La seule proposition de l'équipe communale semble être « la priorité aux économies d'énergie », qui est en réalité le jeu d'une baisse de la facturation par le biais d'un changement de tarification. Cela est nécessaire mais pas suffisant.

La communauté urbaine GPSO a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et se substitue à l'agenda 21 de la CAMY. Quelles sont les actions prévues à Magnanville pour arriver aux résultats visés ? Pouvez-vous nous communiquer un état des lieux énergétiques sur l'eau, l'électricité, le gaz, les déplacements... ? Pas seulement sur la dernière facture,

mais une évolution des consommations sur les dix dernières années. Avez-vous un bilan carbone sur la commune calculant l'activité des habitants, des transports, des activités économiques, de l'administration... afin de réaliser un référentiel de départ et se mettre en adéquation avec les 6 grands axes prioritaires de l'agenda 21 de GPSO (contribuer localement à relever le défi du changement climatique ; préserver l'environnement et le cadre de vie ; poursuivre un développement économique durable et équilibré ; garantir le « bien vivre ensemble » ; mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour de la dynamique de développement durable de l'Agenda 21 ; faire des collectivités des institutions exemplaires) ?

De la même manière, nous regrettons l'absence de toutes mesures consacrées au numérique. Il s'agit pourtant d'un domaine porteur d'avenir pour la modernisation de l'action publique locale, attendue par nos concitoyens. Le numérique est également un formidable facteur de rationalisation de l'action communale et donc d'économie.

Enfin, nous souhaitons obtenir plus d'information sur les travaux de modernisation de la mairie et sur le financement du cabinet médical. Nous vous avons interpellé lors du conseil municipal de décembre 2015 sur le coût des travaux de modernisation de la mairie. Vous nous aviez apporté à l'occasion du conseil suivant une estimation de 79 000 euros. Ce montant, assez éloigné de nos estimations issues des décisions budgétaires, est également très éloigné de celui mentionné dans le bulletin municipal de janvier-février, qui fait état de 31 000 euros de dépenses. Les chiffres varient donc de plus du simple au double. Où se situe la réalité du coût de ces travaux ? Le nouveau cabinet médical a ouvert ses portes en février. Nous nous en réjouissons parce qu'il apporte aux Magnanvillois un service dont ils avaient besoin. Cependant, nous nous interrogeons sur l'équilibre financier du projet. Le coût global de l'opération s'est établi, climatisation incluse, à 648 000 euros. Une partie de ce montant est financé par un emprunt de 515 000 euros. Comment a été financée la différence entre ces deux montants (133 000 euros) ? Quel est le montant de l'annuité de l'emprunt ? Quel est l'estimation des charges annuelles ? Des frais de gestion locative de Foncia ? A ce jour, tous les locaux sont-ils loués et quel est le montant prévisionnel des loyers payés par les praticiens pour l'année 2016 et en année pleine ? Nous souhaiterions obtenir une prévision pluriannuelle du plan de financement. »

► Monsieur le Maire dit que, vu le nombre de questions, certains éléments de réponses seront abordés plus tard. Il souhaite s'en tenir pour ce soir que sur le fond du débat.

Sur la question de la dette, Il dit que la seule dette de la commune c'est l'emprunt du cabinet médical dont le taux a été fortement négocié.

Sur la question de la gestion de la masse salariale, Il précise que la municipalité est très attentive à l'évolution des effectifs. Il dit que la commune grandit et que des besoins de services publics se font ressentir ; c'est un choix politique que de répondre à ses évolutions. Il dit que la volonté de l'équipe municipale n'est pas de supprimer des emplois de service public mais au contraire de trouver des solutions d'équilibre.

Sur la question de dégradation financière, il indique que des efforts ont été faits sur les dépenses d'exploitation et ce, en partie grâce à la mutualisation. Il dit s'interroger sur certains projets d'aménagements d'infrastructures communales très vieillissantes (ex : ateliers municipaux); un travail est en cours et ce, dans le but de trouver une stabilité dans les charges de fonctionnement. Il dit partager les questionnements de Monsieur LAROCHE et confirme que ces engagements sont à travailler ensemble.

Il dit que l'une des priorités de la municipalité est de diminuer les fluides ; il cite comme exemple la salle polyvalente, la maison de l'enfance et le gymnase, structures vieillissantes dont les coûts de fluide atteignent les 90 000 €.

Pour la question des travaux de l'accueil, Il répond que ces travaux d'aménagement ne sont pas des travaux d'embellissement mais des travaux qui permettent des gains d'économies d'énergie ; il dit que tout investissement doit se traduire par une diminution du coût de fonctionnement. Il dit également respecter le personnel qui travaille dans ces locaux depuis 30 ans.

Pour la question du numérique, Il indique que les services y travaillent depuis 2 ans en donnant comme exemple la dématérialisation des actes et l'installation de la fibre optique.

► Madame Sandrine MARTINS répond qu'un débat a bien eu lieu en Commission « Affaires économiques et financières » le 11 mars 2016 ; le groupe minoritaire, informé de cette commission, n'était pas représenté. Elle

donne des éléments sur la politique tarifaire. Elle indique que des réflexions sont menées depuis 2 ans pour l'ensemble des tarifs ; nombreux ne sont pas au quotient familial.

Elle précise que sur les travaux de modernisation de la mairie et dans la continuité de ces aménagements, des dépenses sont à envisager en mairie et les extérieurs comme les marches qui ne sont pas aux normes et le ravalement de la mairie.

Elle indique que sur les éléments financiers liés au cabinet, les frais de gestion locative sont supportés en totalité par les locataires. Elle confirme au groupe minoritaire que des éléments de précision sur le cabinet médical leur seront envoyés.

► *Monsieur le Maire indique que les questions liées au développement durable doivent être travaillées en amont dans les commissions respectives.*

Le Conseil, à la majorité ((5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, BRETONNIERE, ATENCIA),

- **Adopte les orientations du débat d'orientations budgétaires.**

SUBVENTION OMMASEC – 2^{ème} ACOMPTE

Compte tenu des dépenses du second trimestre 2016, l'OMMASEC aura besoin, pour des questions de trésorerie, d'un deuxième acompte sur la subvention devant être votée en avril.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet cette avance sur subvention, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et sous réserve que l'association soit liée par convention à la collectivité.

Ceci étant le cas pour l'OMMASEC, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'un deuxième acompte estimé à 14 000 €. (Pour rappel, un premier acompte de 20 250 € leur a été versé en Janvier 2016).

► *Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY précise que cela permettra de suivre mois par mois la situation financière de l'OMMASEC jusqu'à fin juin étant donné que l'association va être dissoute et que les liquidateurs vont être nommés.*

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le versement d'un deuxième acompte estimé à 14 000 € à l'OMMASEC.

SUBVENTION « ASSOCIATION LE COLOMBIER MAGNANVILLE »

Afin de préparer la prochaine saison culturelle, il est proposé de verser une subvention de 19 000 euros à l'association « LE COLOMBIER-MAGNANVILLE ».

Cette subvention permettra à l'association de recruter l'équipe professionnelle en charge de l'élaboration du programme des spectacles et animations qui seront proposés pour la saison culturelle 2016/2017.

Une convention cadre et un contrat annuel d'objectifs et de moyens seront proposés aux membres du conseil municipal au conseil municipal lors du vote des subventions en avril 2016.

► *Monsieur Emmanuel COLLIN dit qu'au nom du groupe minoritaire, il renouvelle les interrogations évoquées au point 3 de l'ordre du jour. Il ajoute qu'en l'absence de la convention cadre et du contrat d'objectifs et de moyens, il semble prématuré de verser une subvention aussi significative à une structure dont il ignore les objectifs.*

Il demande de nouveau que les membres du conseil municipal qui siégeront dans cette association ne prennent pas part au vote.

► *Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY répond que l'OMMASEC n'a pas travaillé la programmation de spectacles pour 2016 et 2017 en accord avec la municipalité. Il dit que cette nouvelle association a besoin de financement pour travailler rapidement la programmation 2016/2017.*

Le Conseil, à la majorité (5 abstentions : COLLIN, JENNEPIN, LAROCHE, BRETONNIERE, ATENCIA),

- **Autorise de verser une subvention de 19 000 euros à l'association « LE COLOMBIER MAGNANVILLE ».**

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ENVELOPPE 1 – SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

L'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 crée pour l'année 2016 uniquement, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) composée de deux enveloppes dont 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les intercommunalités.

La commune peut prétendre à cette dotation de soutien dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics. Pour l'année 2016 les travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmé sont la mise en accessibilité de la cabane aux loisirs et de la maison des sports.

Les travaux sont estimés à 13 010 € HT soit 15 612 € TTC.

La loi ne fixe ni le montant plafond de la dépense subventionnable, ni le taux de subvention. Ceux-ci relèveront de l'appréciation du Préfet de Région.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016 section d'investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

► *Madame Sandrine MARTINS précise que la municipalité a reçu tardivement cette demande et a eu une semaine pour y répondre. Elle ajoute que la municipalité n'a eu aucune information sur les montants qui seront subventionnés. Elle précise que la politique de la municipalité en place est de trouver un maximum de subvention.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE précise que le groupe minoritaire soutient toute demande de subvention qui permet de contribuer au financement de projets d'investissement dont notre commune a besoin. Cependant, la demande qui nous est soumise n'est pas à la hauteur des opportunités qu'offrent le fonds de soutien à l'investissement des communes. Ce fonds, créé pour la seule année 2016, est en particulier doté de 500 millions pour l'ensemble des communes et de leurs EPCI à fiscalité propre qui réaliseront cette année des*

investissements sur des domaines prioritaires d'investissement : travaux de mise aux normes des bâtiments publics, mais également investissements en faveur de la rénovation thermique, du développement des énergies renouvelables... Ce fonds est réparti par le Préfet de région sur sélection de projets présentés par les communes et les EPCI à fiscalité propre. En première approximation, Magnanville pourrait espérer récupérer 22 000 euros de ce fonds s'il était réparti proportionnellement à la population. Or, vous nous proposez de demander le soutien du fonds que pour une dépense d'investissement de 13 000 euros. Nous obtiendrons donc moins. N'avons-nous aucun autre projet à présenter au Préfet pour bénéficier de ce mécanisme exceptionnel ? Nous vous demandons donc de soumettre d'autres demandes de financement dans le cadre de ce fonds de soutien et nous abstiendrons sur cette demande de subvention qui n'est pas suffisante.

► *Monsieur le Maire répond qu'une intervention auprès du Préfet a été faite à ce sujet ; une enveloppe 2 sera proposée aux communes en septembre 2016. Il souligne que la politique de la municipalité est de chercher un maximum de subvention.*

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autoriser Monsieur Le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux ;**
- **Demande l'attribution de ce fond au taux maximum de subvention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2014MAPA04 CONCLU AVEC LA SOCIETE JCB AGENCE COMMERCIALE POUR LES "TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE"

Par décision du Maire du 26 Septembre 2014, Monsieur le Maire a signé le marché n° 2014MAPA04 ayant pour objet "Travaux de signalisation verticale et horizontale" avec la Société JCB Agence Commerciale sise 22 Rue du Moulin – 78690 LES ESSARTS LE ROI, pour son offre de base et dans les limites annuelles suivantes :

Pour un montant minimum de 5 000,00 € HT (soit 6 000,00 € TTC),
 Pour un montant maximum de 30 000,00 € HT (soit 36 000,00 € TTC).

Ce marché a pris effet le 1^{er} Octobre 2014. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 30 Septembre 2018).

Compte tenu des travaux à réaliser, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires.

Ces ajouts figureront aux chapitres "SUPPORT ET ACCESSOIRES"

POTEAUX EN ACIER GALVANISE y compris bouchon obturateur				
LONGUEUR	SECTION DU POTEAU	FORME DU PLATEAU		
		Droit	Avec bras de 700 mm à l'équerre	Avec bras de 700 mm à l'équerre et retour
4 000 mm	Rond Ø 76 mm	82,80 € HT		

FOURREAU POUR POTEAU DE SECTION		
	Rond Ø 60 mm	80 mm x 40 mm
L'unité	6,81 € HT	5,54 € HT

Ainsi que le chapitre 10 Peinture blanche

N° Art	Désignation et nature des travaux	Unité	Prix unitaire en € HT Peinture routière	Prix unitaire en € HT Enduit à froid 2 composants	Prix unitaire en € HT Thermoplastique
10.26	Sigle PMR 500x 600	Unité	33,00	73,00	43,00
10.27	Dent de requin	Unité	7,00	11,00	9,00

Le présent avenant n'a aucune influence sur les montants mini et maxi fixés au marché initial.

Toutes les prescriptions du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

► *Monsieur Emmanuel COLLIN pose les questions suivantes : « Quel est l'état d'avancement du nouveau marché relatif au mobilier urbain ? L'ancien mobilier de Bueil Publicité a été retiré au cours du mois de janvier mais aucuns travaux ne laissent penser que le nouveau mobilier arrive. Que fait le nouveau prestataire ? En pleine période hivernale, les magnanvillois en sont réduits à attendre les transports sous la pluie ! Nous regrettons le timing des travaux et nous inquiétons du retard pris, l'ensemble des installations devant être livrées pour la mi-mars. Va-t-il falloir passer commande de 6 000 parapluies ?*

Notre groupe s'inquiète des nombreux dysfonctionnements de l'organisation administrative de la mairie : commissions jamais convoquées alors même que des sujets très forts sont en jeux (commission finances, commission culture, commission sports...); commissions convoquées à des horaires improbables, comme la commission « menu » programmée pendant les heures scolaires excluant de fait les directeurs d'école ; exclusion de la minorité des associations à participation municipale. Les exemples sont nombreux. S'agit-il d'erreur ou d'une volonté manifeste d'entretenir l'opacité sur les actions municipales ? Un point positif à noter cependant : le délai de convocation au conseil municipal de ce soir a été allongé. Nous serions particulièrement sensibles au respect de ce même délai pour les prochains conseils ».

► *Monsieur le Maire dit que la question du mobilier urbain a été évoqué en introduction.*

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 2014MAPA04 conclu avec Société JBC Agence Commerciale sise 22 Rue du Moulin à LES ESSARTS LE ROI (78690).